

## Responsabilité du fait des choses/Exonération

Par **celinee**, le **19/03/2014** à **13:49**

bonjour j'avais une petite question à vous poser sur mon sujet de cas pratique il y'a un couple qui se rend à un magasin pour faire leur courses.

Il est indiqué que la femme laisse échappée une bouteille qu'elle avait saisi pour lire l'étiquette.

La bouteille tombe sur le sol et explose.

on sait bien que le responsable est le magasin,mais je pense qu'il peut y'avoir une exonération pour le fait de la femme qui l'a laissé échappée ?

Est ce correct?

Merci de votre réponse

Par **marianne76**, le **19/03/2014** à **15:01**

Bonjour, vous la voyez comment l'exonération totale ?

Par **celinee**, le **19/03/2014** à **15:05**

lorsque le fait d'un tiers présente les caractères de la force majeure il y'a exonération totale

Par **marianne76**, le **19/03/2014** à **15:08**

D'accord mais dans votre cas invoquer la force majeure est vouée à l'échec.

Par **celinee**, le **19/03/2014** à **15:11**

Pourquoi?moi j'ai penser que le propriétaire peut invoquer le fait de la femme,et le fait de la femme pour le propriétaire est un évènement irrésistible et imprévisible

Par **marianne76**, le **19/03/2014** à **15:36**

Non la force majeure n'est pas admise aussi facilement que cela, le fait de faire tomber une bouteille est assez courant pour que déjà ce ne soit pas imprévisible. Je suis catégorique, il n'y a pas ici de force majeure.

Par **marianne76**, le **19/03/2014 à 15:45**

Tenez allez voir cet arrêt vous allez voir que la force majeure n'est pas facilement admise  
Chambre civile 2  
Audience publique du jeudi 4 juillet 2013  
N° de pourvoi: 12-23562  
la victime avait les jambes pendantes le long du quai à l'arrivée du train et n'a pas bougé malgré les avertissements sonores du conducteur du train

Par **celinee**, le **19/03/2014 à 16:03**

je vous remercie de votre aide.....  
donc ici dans mon cas il y'aurait bien engagement de la responsabilité du propriétaire sur le fondement de l'art 1384 al 1 er du code civil

Par **marianne76**, le **19/03/2014 à 16:12**

Les conditions de l'article 1384 al 1er sont bien remplies mais le propriétaire peut invoquer la faute de la victime qui ne serait pas imprévisible et irrésistible. Dans l'hypothèse où cette faute serait reconnue elle pourrait amener à un partage de responsabilité donc une exonération partielle.  
Maintenant y a t-il vraiment une faute d'imprudence ? Qu'en pensez vous ?

Par **celinee**, le **19/03/2014 à 16:47**

ba je pense qu'il y'a une faute d'imprudence puisqu'elle pouvait rattraper la bouteille alors qu'ici elle l'a laissé échapper.....

Par **marianne76**, le **19/03/2014 à 17:08**

Invoquez la alors, mais en démontrant son imprudence sa négligence et si la faute est retenue le tribunal retiendra un pourcentage pour cette faute avec une appréciation souveraine des juges du fond quand à son évaluation. Après rien ne dit que la faute sera retenue, je pense à un arrêt où des jeunes avaient escaladé des balcons ciment et ils s'étaient blessés. Le propriétaire a été reconnu responsable sur 1384 al 1er, et la faute des

ados n'a pas été reconnue. Alors certes il y avait des dommages corporels ce qui peut aussi expliquer la position des juges, je vais essayer de retrouver l'arrêt

Par **marianne76**, le **19/03/2014** à **23:25**

Voilà arrêt retrouvé  
chambre civile 2  
Audience publique du jeudi 14 décembre 2000  
N° de pourvoi: 99-12999